

Actualité

Date de publication : 05/12/2018

## **BIC - Crédit d'impôt recherche (CIR) - Dépenses de personnel éligibles - Notion de premier recrutement d'un jeune docteur - Rescrit**

---

### **Séries / Division :**

BIC - RICI, RES

### **Texte :**

Des précisions sont apportées sur la notion de premier recrutement d'un jeune docteur au regard des règles applicables en matière de dépenses de personnel éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) ([CGI, art. 244 quater B, II-b](#)) dans l'hypothèse particulière où, en l'absence de période d'essai prévue par le contrat de travail, le jeune docteur est licencié durant les mois qui auraient pu correspondre à ladite période.

### **Actualité liée :**

X

### **Documents liés :**

[BOI-BIC-RICI-10-10-20-20](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt recherche - Dépenses de recherche éligibles - Dépenses de personnel

[BOI-RES-000017](#) : RESCRIT - BIC - Crédit d'impôt recherche (CIR) - Dépenses de personnel éligibles - Notion de premier recrutement d'un jeune docteur

### **Signataire des documents liés :**

Édouard Marcus, Chef du Service juridique de la fiscalité